

RÈGLEMENT 2021

Article 1 Organisateur

L'association « Le Lien des Saint Laurent » organise via sa commission « Arts en Lien », un concours photo numérique marathon à Saint Laurent d'Agny (69440) le **dimanche 6 juin 2021 dans l'enceinte et pendant la durée du festival de rue LES FESTIVES A L'AGNY.**

Article 2 Participants

Le concours marathon est réservé aux amateurs photographes dans la catégorie « Adultes » (16 ans et plus) ou « Juniors » (moins de 16 ans). Ces derniers doivent être accompagnés d'un tuteur adulte. Le tuteur peut concourir dans la catégorie « Adultes » mais aucune ressemblance entre les clichés d'un « Jeune » et de son tuteur n'est admise. De même entre les photos de plusieurs « Juniors » accompagnés du même tuteur.

Aucuns frais de participation ne sont demandés.

Article 3 Inscription et matériel

Tout candidat, Adulte ou Jeune, doit retirer son « Bulletin d'Inscription » sur place pendant la durée du festival. Chaque participant, Adulte ou Jeune, doit utiliser un matériel de prise de vue numérique.

Article 4 Déroulement

Le marathon se déroule sur la durée du festival en une seule **période** au cours de laquelle il faudra réaliser **4 photos** sur un unique **thème** commun à tous les participants : « **Enfin un festival !** ».

Les photos présentées par un participant doivent impérativement être prises pendant le marathon avec un appareil de prise de vue. Elles ne doivent pas être réalisées ou modifiées informatiquement. Elles doivent être en format JPEG de bonne définition. Des affiches, des images de livres, de revues ne peuvent pas être reproduites.

Article 5 Évaluation

Pour être évaluées, il est indispensable que les 4 photos soient réalisées dans le temps du festival et transmises **par mail** avant le **13 juin 2021** minuit (adresse mail : concoursphoto@liensaintlaurent.fr).

Les critères d'évaluation sont : l'originalité, la créativité, le respect du thème, la qualité de l'approche photographique et la maîtrise technique. L'utilisation de la profondeur de champ n'est pas primordiale afin de ne pas privilégier les appareils à grand capteur.

Article 6 Droits - Autorisations

Pour la publication du palmarès et la promotion du marathon, chaque participant cède au Lien des Saint Laurent les droits à l'image des photos prises pendant le marathon dans le respect de la Charte concours équitable. Aucune exploitation commerciale à but lucratif n'est autorisée.

Chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale : en étant l'auteur des photographies présentées et en ne portant pas atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit des tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques, du droit à l'image des personnes.

Dans le cas où des personnes identifiables figurent sur des photos présentées, le photographe est responsable de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité du participant est engagée.

Article 7 Résultats

L'appréciation des photos est faite sur la base d'une grille d'évaluation par un jury de photographes. Le jury n'a accès à aucune information sur les candidats.

La constitution du jury est réservée aux organisateurs et ne peut soulever aucune réclamation. Ses décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours. Les résultats seront publiés sur le site de l'association et les photos pourront être projetées dans la chapelle Saint Vincent le 19 septembre, « Journées Européennes du Patrimoine ». Un lauréat par thème et par catégorie recevra un diplôme d'honneur .